

Volet 2 : Questions à l'attention du pharmacien gérant de la PUI

1		Système de management de la qualité
1.1	Existe-t-il une procédure écrite intégrée au système de management de la qualité relative à la traçabilité des DMI ?	
1.2	Des audits réguliers (au moins annuels) ont-ils été réalisés pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de la traçabilité sanitaire des DMI au sein de la PUI ?	
1.3	Si oui à l'item 1.2, ont-ils donné lieu à des plans d'actions suivis et évalués ?	

2		Organisation et outils de la PUI	
2.1	Utilisez-vous un outil informatique pour enregistrer les informations relatives aux DMI ?		
2.2	Si oui à l'item 2.1, s'agit-il d'un :	Oui / non :	Préciser le nom du logiciel et son éditeur :
2.2.a	Logiciel métier dédié		
2.2.b	Logiciel métier « fait-maison »		
2.2.c	Logiciel bureautique (type Excel, Calc ou Access..)		
2.2.d	Logiciel téléchargé gratuitement sur internet		

3		Enregistrement des informations relatives aux DMI par la PUI - lors de la RECEPTION	
3.1	Quels DMI font l'objet d'un enregistrement informatique (dénomination, numéro de série, de lot, nom du fabricant) dans un logiciel métier dédié interopérable avec ceux des services utilisateurs ?		
3.1.a	Les DMI achetés par l'établissement		
3.1.b	Les DMI gérés en dépôt permanent		
3.1.c	Les DMI gérés en dépôt temporaire		
3.1.d	Non concerné par 3.1		
3.2	Quels DMI font l'objet d'un enregistrement informatique (dénomination, numéro de série, de lot, nom du fabricant) sur un logiciel bureautique (type Excel, Calc..) ou un logiciel métier non-interopérable avec ceux des services utilisateurs ?		
3.2.a	Les DMI achetés par l'établissement		
3.2.b	Les DMI gérés en dépôt permanent		
3.2.c	Les DMI gérés en dépôt temporaire		
3.2.d	Non concerné par 3.2		
3.3	Quels DMI dans votre établissement font l'objet d'un enregistrement non informatisé (dénomination, numéro de série, de lot, nom du fabricant) ?		
3.3.a	Les DMI achetés par l'établissement		
3.3.b	Les DMI gérés en dépôt permanent		
3.3.c	Les DMI gérés en dépôt temporaire		
3.3.d	Non concerné par 3.3		
3.4	La PUI procède-t-elle pour les besoins de la traçabilité sanitaire à un ré étiquetage des DMI avant leur stockage ou leur délivrance aux services utilisateurs ?		
3.5	Si oui à l'item 3.4 préciser lesquels :		
3.5.a	Les DMI achetés par l'établissement		
3.5.b	Les DMI gérés en dépôt permanent		
3.5.c	Les DMI gérés en dépôt temporaire		
3.6	L'enregistrement des informations relatives aux DMI est-il réalisé à l'aide de lecteur automatique de code ?		
3.6.a	Si oui à l'item 5.9, sont-ils prévus pour s'appuyer sur le système IUD ?		
3.6.b	Si non à l'item 5.9, l'intégration du système IUD est-elle une priorité de la direction du système d'information ?		

4 Enregistrement des informations relatives aux DMI par la PUI - lors de la DELIVRANCE aux services utilisateurs	
4.1	Quels DMI font l'objet d'un enregistrement informatique (dénomination, numéro de série, de lot, nom du fabricant) dans un logiciel métier dédié interopérable avec ceux des services utilisateurs ?
4.1.a	Les DMI achetés par l'établissement
4.1.b	Les DMI gérés en dépôt permanent
4.1.c	Les DMI gérés en dépôt temporaire
4.1.d	Non concerné par 4.1
4.2	Quels DMI font l'objet d'un enregistrement informatique (dénomination, numéro de série, de lot, nom du fabricant) sur un logiciel bureautique (type Excel, Calc..) ou un logiciel métier non-interopérable avec ceux des services utilisateurs ?
4.2.a	Les DMI achetés par l'établissement
4.2.b	Les DMI gérés en dépôt permanent
4.2.c	Les DMI gérés en dépôt temporaire
4.2.d	Non concerné par 4.2
4.3	Quels DMI dans votre établissement font l'objet d'un enregistrement non informatisé (dénomination, numéro de série, de lot, nom du fabricant) ?
4.3.a	Les DMI achetés par l'établissement
4.3.b	Les DMI gérés en dépôt permanent
4.3.c	Les DMI gérés en dépôt temporaire
4.3.d	Non concerné par 4.3

5 Echanges entre la PUI et les services utilisateurs	
5.1	Lors de la délivrance, comment la PUI transmet-elle au service utilisateur l'ensemble des informations relatives aux DMI ?
5.1.a	Pour les DMI achetés par l'établissement
5.1.b	Pour les DMI gérés en dépôt permanent
5.1.c	Pour les DMI gérés en dépôt temporaire
5.2	La PUI réalise-t-elle, a posteriori, une traçabilité des DMI posés dans les services utilisateurs pour le compte de ses derniers ?
5.3	Si oui à l'item 5.2, comment le service utilisateur transmet-il à la PUI l'ensemble des informations relatives à la pose du DMI ?
5.3.a	Les DMI achetés par l'établissement
5.3.b	Les DMI gérés en dépôt permanent
5.3.c	Les DMI gérés en dépôt temporaire
5.4	Si oui à l'item 5.2, tous les DMI utilisés par l'établissement sont-ils concernés (liste en sus LPP et intra-GHS) ?
5.5	Si oui à l'item 5.2, est-ce que cette traçabilité est parfois réalisée par un préparateur en pharmacie hospitalière délocalisé au sein du service utilisateur ?